

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE **N°06/PM/2026**

OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an deux mil vingt-six, le 26 février,

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les mauvaises conditions météorologiques actuelles et annoncées,

Considérant qu'il est indispensable d'interdire l'accès au terrain de football afin de préserver l'état de la pelouse et d'éviter toute dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football, que ce soit pour un entraînement ou une compétition, est interdit du jeudi 16 février 2026 au mercredi 11 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmis au football club Saulxures-sur-Moselotte/Thiéfosse